ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 72313

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les dispositions de l'article 93 de la LFSS pour 2009, dont l'objet est de permettre aux fonctionnaires qui en feraient la demande de poursuivre leur activité jusqu'à 65 ans. Il lui demande si ces dispositions seront bien appliquées à compter du 1er janvier 2010 et il souhaite qu'il lui confirme que cette mesure permettra aux collectivités territoriales d'engager des agents âgés de soixante ans et plus.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (3e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72313
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1915
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)